

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20200702-009****du 02 juillet 2020****n°009****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (32) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL.

**POUVOIRS (6) :** Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN  
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jeannie MARECOT

**EXCUSES (1) :** David SIMON

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Désignation d'un représentant observateur à la Commission Locale d'Information de la Centrale de Civaux**

*Les centrales nucléaires, du fait de leurs impacts sur l'environnement font l'objet d'une surveillance très encadrée. Cependant, s'agissant d'un domaine parfois complexe, et anxiogène, il a été créé, en 1981 les Commissions Locales d'Information (CLI). Ces instances indépendantes ont pour mission principale d'informer le public sur les activités des centrales. Composées de membres issus de la société civile et d'institutionnels, les CLI sont des instances d'observation, de vigilance, de réflexion et de débats. Elles ont un rôle essentiel car elles sont l'interface entre les exploitants des centrales et le public au sens large.*

*La CLI de la Centrale de Civaux a été instaurée en 1981. Elle est composée de plusieurs collèges : des représentants des associations de protection de l'environnement, des représentants des intérêts économiques, des représentants des organisations syndicales, des personnes qualifiées du secteur sanitaire et nucléaire, et des élus territoriaux.*

*Sont notamment représentées les communes situées dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce plan est destiné à recenser les procédures d'urgence à mettre en œuvre en cas d'incident majeur ou d'accident ayant pour effet de produire un dysfonctionnement sur la centrale et entraînant des risques pour l'environnement immédiat ou proche. Le périmètre retenu pour le PPI de la centrale de Civaux est de 20 kilomètres.*

*La commune de Châtellerault n'est pas située dans ce périmètre, cependant, compte tenu de l'importance de son territoire et de sa dépendance vis-à-vis de la Vienne, le Président de la CLI a invité la collectivité à nommer, au sein de son conseil municipal, un représentant qui siège en tant qu'observateur.*

\* \* \* \* \*

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-009

du 02 juillet 2020

n°009

page 2/2

**VU** loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

**VU** l'ordonnance n°2012-6 du 5 janvier 2012 modifiant les livres I et V du Code de l'environnement,

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1981 portant création de la Commission Locale d'Information de la centrale de Civaux,

**VU** le courrier reçu le 6 décembre 2017 du président de la Commission Locale d'Information de la centrale de Civaux, proposant à Monsieur le Maire de Châtellerault de nommer un représentant observateur,

**CONSIDERANT** les impacts potentiels de la centrale sur le territoire châtelleraudais,

**CONSIDERANT** qu'il est important de pouvoir assister aux débats de cette instance

Le conseil municipal ayant délibéré, décide de nommer :

- Evelyne AZIHARI

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

